

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31**

**Nombre de votants :
31**

**Date de convocation :
3 octobre 2023**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023**

**Objet : Eglise Notre-
Dame du Marthuret :
restauration du tableau
Christ devant Pilate
(dernier quart du XVIe
siècle) d'après Martin de
Vos (1532-1603)**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 10

OBJET : Eglise Notre-Dame du Marthuret : restauration du tableau *Christ devant Pilate* (dernier quart du XVI^e siècle) d'après Martin de Vos (1532-1603)

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 20 septembre 2023

L'église Notre-Dame du Marthuret présentait dans une des chapelles, mais provisoirement conservé à la maison paroissiale, un tableau peint sur bois de dimensions moyennes figurant la scène dite de *Christ devant Pilate* ; œuvre anonyme réalisée d'après celle du peintre flamand Martin de Vos (1532-1603), et datable du dernier quart du XVI^e siècle.

Ce tableau est protégé comme objet par classement au titre des Monuments historiques depuis le 5 décembre 1908.

Dans le cadre d'une inspection réalisée le 17 mai 2022 portant sur les objets propriétés de la commune protégés au titre des monuments historiques, le conservateur des monuments historiques de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et le conservateur des antiquités et objets d'arts du Puy-de-Dôme se sont rendus en la maison paroissiale de Notre-Dame-des-Sources où le tableau est provisoirement remisé et ont constaté l'état dégradé dudit tableau, nécessitant sa restauration totale — panneau et cadre — avant repose dans l'église Notre-Dame du Marthuret.

La restauration complète de ce tableau, panneau et cadre, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, sera réalisée sur les années 2023-2024. Le coût des opérations sera de 6 915 € HT, soit 8 298 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financeurs	Pourcentages	Montants T.T.C.
Etat - D.R.A.C.	40 %	2766,00 €
Département	10 %	691,50 €
Commune de Riom	50 %	4840,50 €
Total	100 %	8298,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la restauration complète du tableau *Christ devant Pilate* de l'église N.-D. du Marthuret,
- approuver le plan de financement associé,
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter en conséquence les subventions correspondantes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).